



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Arrêté n° AT / 0746 / 2023**  
**prorogeant l'arrêté n° AT / 0675 / 2023**

AVENUE DE BEAUREGARD

**Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne**

**OBJET :** enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° AT / 0675 / 2023, en date du 26/10/2023,

**CONSIDÉRANT** que l'enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis, pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec), **AVENUE DE BEAUREGARD**, doit se poursuivre au-delà de la date du 01/12/2023,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** les dispositions de l'arrêté n° AT / 0675 / 2023, du 26/10/2023, portant réglementation du stationnement et de la circulation, **AVENUE DE BEAUREGARD**, du 03/11/2023 au 01/12/2023, sont prorogées jusqu'au **22/12/2023**.

**Article 2 :** Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Champigny-sur-Marne, le 01/12/2023**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

**M. Philippe DUBUS**



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

■  
**Arrêté n° AT / 0675 / 2023**  
**prorogeant l'arrêté n° AT / 0595 / 2023**

**AVENUE DE BEAUREGARD**

**Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne**

**OBJET** : enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° AT / 0595 / 2023, en date du 22/09/2023,

**CONSIDÉRANT** que l'enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis, pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec), AVENUE DE BEAUREGARD, doit se poursuivre au-delà de la date du 03/11/2023,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : les dispositions de l'arrêté n° AT / 0595 / 2023, du 22/09/2023, portant réglementation du stationnement et de la circulation, AVENUE DE BEAUREGARD, du 16/10/2023 au 03/11/2023, sont prorogées jusqu'au 01/12/2023.

**Article 2** : Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Champigny-sur-Marne, le 26/10/2023**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,  
Conseiller régional d'Île-de-France,

**M. Laurent JEANNE**



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Arrêté temporaire n° AT / 0595 / 2023  
portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE BEAUREGARD

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne

**OBJET :** enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4<sup>e</sup> partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8<sup>e</sup> partie, *Signalisation temporaire*,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal, en date du 08 décembre 2020, portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** que l'enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis, pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec), nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation du 16/10/2023 au 03/11/2023, AVENUE DE BEAUREGARD,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** à compter du 16/10/2023, et jusqu'au 03/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE BEAUREGARD, de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi :

- le stationnement est interdit, sur 30 mètres linéaires, au droit du et face au chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, et/ou véhicules de secours, quand la situation le permet. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- la circulation est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et/ou de secours, quand la situation le permet ;

- la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue ou reportée sur le trottoir opposé. La traversée s'effectuera sur le passage piéton existant, ou à créer, avec la mise en place de la signalisation en vigueur.

**Article 2 - déviation :** à compter du 16/10/2023, et jusqu'au 03/11/2023, pour permettre le flux des véhicules, une (1) déviation empruntant LES VOIES ADJACENTES sera mise en place de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par SOBECA.

**Article 4 :** Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Champigny-sur-Marne, le 22/09/2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
M. Philippe DUBUS



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES,  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,  
DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE PUBLIC,  
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC,  
Tél. : 01 45 16 41 25  
ditep.pga@mairie-champigny94.fr  
Réf. : AT/0595/2023

Champigny-sur-Marne, le 22 septembre 2023

### À MESDAMES ET MESSIEURS LES RIVERAIN(E)S DE L'AVENUE DE BEAUREGARD

Je vous informe que l'enfouissement du réseau électrique aérien d'Enedis, pour le compte du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec), aura lieu **du 16 octobre au 03 novembre 2023, avenue de Beauregard.**

Pour le bon déroulement des opérations, **le stationnement sera interdit**, sur 30 mètres linéaires, au droit du et face au chantier, **de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi**. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417 12 du Code de la route et **passible de mise en fourrière immédiate**.

**La circulation sera, de plus, interdite aux mêmes dates et horaires**, cependant la desserte des riverains demeurera assurée. Pour permettre le flux des véhicules, **une (1) déviation** empruntant les voies adjacentes sera mise en place **de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi**.

Conscient de la gêne que vont occasionner ces dispositions, je vous invite néanmoins à les respecter, ainsi que la signalisation mise en place à cet effet, pour assurer votre sécurité et celle des professionnels du chantier.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
M. Philippe DUBUS